



**MUNICIPALITÉ
1045 OGENS**

Ogens, le 25 octobre 2021

PREAVIS MUNICIPAL no 7 / 2021
Concernant l'autorisation générale d'acquisition et d'aliénation d'immeubles à la Municipalité
par le Conseil Général pour la législature 2021 – 2026

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Objet du préavis :

En vertu de l'article 4, de la Loi sur les Communes, le Conseil général délibère, entre autres, sur :

« L'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières. L'article 44, chiffre 1, est réservé. Le Conseil peut accorder à la Municipalité l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions en fixant une limite. »

L'article 12 du Règlement du Conseil général reprend la disposition cantonale.

L'article 44, chiffre 1, de la Loi sur les Communes précise, entre autres, que l'administration des biens de la commune par la Municipalité comprend :

« L'administration du domaine privé ; la Municipalité a toutefois la compétence de statuer sur l'acquisition de servitudes ne comportant aucune charge pour la commune ».

Il est coutumier, au sein des communes dotées d'un Conseil général, que la Municipalité puisse bénéficier d'une telle autorisation.

La Municipalité vous demande dès lors l'autorisation générale d'acquisition et d'aliénation d'immeubles, ceci pour la législature 2021 – 2026, jusqu'à concurrence de :

CHF 50'000.-, par cas, charges éventuelles comprises.

Ce montant est identique à la précédente législature. Ce statu quo est justifié par une compétence suffisante à nos yeux pour une bonne réactivité nécessaire à la gestion courante de notre commune.

Il est bien entendu que la Municipalité ne fera usage de cette autorisation générale qu'en fonction des possibilités de financement par la trésorerie courante. Enfin il est précisé que, dans les cas où celle-ci ne serait pas en mesure de financer les investissements relatifs à des acquisitions d'immeubles, le Conseil général sera appelé à se prononcer sur les demandes d'emprunts entrant dans ses attributions.

Cette pratique permet une intervention plus rapide et décisive dans certains cas où l'intérêt général est en jeu. Elle rendra de grands services en simplifiant les procédures administratives pour les transactions immobilières de peu d'importance.

La Municipalité s'engage à informer le Conseil général de l'utilisation de cette autorisation.

Conclusion :

En conclusion, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, la Municipalité demande au Conseil général de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL D'OGENS

- Sur proposition de la Municipalité ;
- Ouï le rapport de la Commission de gestion ;
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

DÉCIDE

D'accorder l'autorisation générale d'acquisition et d'aliénation d'immeubles à la Municipalité pour la législature 2021 – 2026, jusqu'à concurrence de CHF 50'000.-, par cas, charges éventuelles comprises.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 25 octobre 2021.

Au nom de la Municipalité :

Le Vice-Syndic



Ismail Hussein



La Secrétaire



Patricia Lavanchy